

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS DU 23 SEPTEMBRE 2024

**PRESENTS** : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes GRESSER Virginie, BAILLY Nathalie, M. MOLIN René, Mme PINGAT Martine, MM MARTI François, BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, Mme VERNIER Emilie, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, conseillers municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. PETIGNY Loïc pouvoir à Mme BOUDRY Jeanne, Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme BUGADA Catherine, Mme LAMY Alice pouvoir à Mme BIOT GAIDIOZ, Mme CHATEAU Christine pouvoir à Mme DEPIERRE Valérie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PINGAT Martine

---

Le 23 septembre 2024, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme PINGAT Martine est désignée pour remplir cette fonction et l'accepte.

Mme la Maire propose de valider les compte-rendu des conseils municipaux du 27 Mai et du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Aucune observation, ils sont approuvés à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Projet de réseau de chaleur : financements et accord donné à Mme la Maire de signer le marché de prestation globale de performance.
- 2) Vente d'un terrain cadastré BP 326 sis ZA de l'Ethole au SDIS du Jura pour la caserne des pompiers.
- 3) Acceptation d'un don d'un terrain cadastré AI 27 sis La Chenaillette
- 4) Accord donné à Mme la maire de signer le procès-verbal de transfert du Gymnase des vignes à la CCAPS.
- 5) Autorisation donnée Mme la maire de signer la convention particulière portant fixation du montant de la contribution 2024 de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de soutien des hôpitaux publics de Dole
- 7) Projet de coopération avec la commune de Doufelgou 2 au Togo
- 8) Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 9) Information sur la situation avec le SICTOM
- 10) Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'assainissement
- 11) Retour sur la première saison de la piscine après travaux
- 12) Questions diverses

Mme La Maire souhaite proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une promotion interne suite à la réunion au centre de gestion la veille

Mme La Maire indique qu'elle a reçu la lettre de démission de Mme Marie-Christine JACQUET et lit son courrier.

Lors du prochain conseil municipal elle sera remplacée par l'élu suivant sur la liste, à savoir M. Philippe ROBERGET.

## **1. Projet de réseau de chaleur : Financement et accord donné à Mme la Maire de signer le marché de prestation globale de performance**

En février 2024, la Commune a lancé la consultation d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des chaufferies bois (+appoints) et de leurs réseaux de chaleur, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Trois opérateurs ont déposé leurs candidatures pour ce marché. La candidature étant incomplète pour l'un des candidats, seuls deux ont été retenus en phase offres.

En juillet 2024, la commune a reçu les offres définitives des deux candidats. La CAO s'est rassemblée le 06 août 2024 pour l'analyse et le classement des offres.

Le candidat ENGIE a obtenu la meilleure note aux vues des critères techniques et économiques de la consultation.

Son prix est le suivant :

- Pour la conception et la construction des chaufferies, des réseaux et des sous-stations : 4 949 729 € HT.
- Pour l'exploitation des installations (inclus fourniture des énergies, l'entretien et le renouvellement du matériel) un montant de 339 391 € HT / an.

L'investissement lié à la conception et à la réalisation sera financé par :

- Des aides publiques :
  - Le fonds chaleur via l'ADEME ou le CCRT du Jura via le SIDEC : le montant d'aide forfaitaire est estimé à 1 883 000 € soit plus de 35% de l'investissement
  - Les aides européennes via le FEDER (montant non calculé à ce jour)
- Des aides privées via la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) : montant estimé à 2 130 000 € soit plus de 40% de l'investissement.

Le reste à charge sera financé par des prêts bancaires.

Il est rappelé que le marché prévoit une clause résolutoire en cas de non-obtention des aides du fonds chaleur et des certificats d'économie d'énergie.

Les charges d'exploitation, les annuités des prêts et les charges financières seront équilibrées par les recettes de vente de chaleur.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions) :**

- **AUTORISE** Mme la Maire à engager le projet
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Mme la Maire, via la régie de chaleur, à solliciter les subventions d'investissement auprès du fonds chaleur via l'ADEME ou le Contrat Chaleur Renouvelable Territorial du Jura (via le SIDEC), l'Europe à travers le FEDER via la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que de l'Etat au travers notamment de la DETR et de la FSIL, de la Région et tout autre financeur public ou privé.
- **ACCEPTE de PRENDRE** en charge en autofinancement les subventions sollicitées non acquises,

- **AUTORISE** Mme la Maire, via la régie de chaleur, à solliciter des prêts bancaires dont le montant total dépendra du montant des aides finalement obtenues.
- **AUTORISE** Mme la Maire à notifier et signer le marché avec ENGIE, ainsi que toutes les pièces relatives à ce marché.

## **2. Vente d'un terrain cadastré BP 326 sis ZA de l'Ethole au SDIS du Jura pour la caserne des pompiers.**

Dans le cadre de la construction de la caserne de pompiers, la commune d'Arbois avait acquis auprès de la communauté de communes arbois Poligny Salins Cœur du Jura, par délibération MP/DP / 22/03/29 en date du 7 mars 2022, le terrain cadastré BP 326 sis au lieu-dit l'Ethole d'une contenance de 35a.

Ce terrain avait été acquis au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> soit 70 000 € HT (prix TTC fixé après application de la TVA sur la marge). La Communauté de communes avait ensuite attribué un fonds de concours à la commune d'Arbois pour financer cette acquisition.

Il avait été convenu que la commune cèderait au SDIS du Jura ce terrain pour l'euro symbolique.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE CEDER** au SDIS du Jura, au prix d'un euro symbolique, le terrain cadastré BP 326 d'une contenance de 35a.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

## **3. Acceptation d'un don d'un terrain cadastré AI 127 sis La Chenailotte**

En août 2024, la famille CHALUMEAU a fait savoir qu'elle propose de faire don de la parcelle cadastrée AI 127, sis La Chenailotte, lui appartenant.

Cette parcelle, d'une contenance de 2,39 ares, en zone N (Naturelle et forestière) dans l'actuel PLU, se situe à l'arrière du cimetière du bas, et jouxte un réseau pluvial qui correspond à un ruisseau débusé à cet endroit. Cette situation semble intéressante en termes de gestion des eaux de pluie.

En acceptant ce don, la commune prendra à sa charge les frais de notaire.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** le don de la parcelle cadastrée AI 127 sis La Chenailotte d'une contenance de 2,39 ares
- **D'ACCEPTER** de prendre en charge les frais de notaire
- **DAUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

## **4. Accord donné à Mme la maire de signer le procès-verbal de transfert du Gymnase des vignes à la Communauté de Communes.**

Le transfert du Gymnase des vignes à la Communauté de communes avait été acté au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, aucune délibération n'avait été prise pour autoriser la signature du PV de transfert. (Cf. pièce 4).

Par conséquent, le bien est toujours dans l'actif de la commune d'Arbois et non dans celui de la communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert des biens et équipements du Gymnase des vignes à la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

**5. Autorisation donnée à Mme la Maire de signer la convention particulière portant fixation du montant de la contribution 2024 de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur**

La convention particulière a pour objet la mise en œuvre de l'article 21 des statuts de l'EPCC Terre de Louis Pasteur.

Il s'agit de fixer le montant annuel de la contribution de fonctionnement de la Ville d'Arbois à l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Une contribution à hauteur de 20 000 € est proposée (Cf. pièce 5).

Les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention avec l'EPCC Terre de Louis Pasteur.
- **D'ACCEPTER** le versement d'une participation à hauteur de 20 000 € pour l'année 2024
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

**6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de soutien des hôpitaux publics de Dole**

Créé en février 2019, le comité de défense des hôpitaux publics est une association loi 1901 composée de citoyen.ne.s qui fonctionnent en autonomie, grâce au soutien de ses adhérent.e.s.

Pour la seconde fois, l'association sollicite une subvention exceptionnelle des collectivités pour leur apporter un soutien.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre), décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200 € au Comité de Défense des Hôpitaux Publics de Dole, sous réserve que l'action de l'association s'étende aux structures locales.

**7. Projet de coopération avec la commune de Doufelgou 2 au Togo**

**Présentation du contexte**

Le Togo est en train d'opérer la décentralisation de son organisation politique et administrative. Le pays s'est découpé en régions, elles-mêmes découpées en communes, collectivités qui regroupent plusieurs villages (le rôle des communes du Togo se rapproche de celui de nos intercommunalités).

Les premières élections municipales du pays ont eu lieu en 2019.

Dans le cadre du Programme d'Appui au Processus de Décentralisation au Togo (PAPDT), initié par l'Ambassade de France au Togo en 2021, plusieurs actions ont été

mis en place pour accompagner l'émergence de coopérations décentralisées entre collectivités territoriales togolaises et françaises.

Parmi ces initiatives, un séjour d'étude en France mobilisant 6 collectivités togolaises a été organisé en novembre 2023 par l'Agence du Monde Commun avec le soutien de l'Ambassade de France et en lien avec le réseau Bourgogne-Franche-Comté International (BFC International, association à laquelle adhère la commune).

Ainsi, en novembre 2023, les communes d'Arbois et Les Planches-Près-Arbois ont eu le plaisir d'accueillir 6 de ces maires. Elles et ils étaient en voyage en France pour découvrir notre propre système de décentralisation et le fonctionnement de nos institutions. Madame la Maire de Doufelgou 2 faisait partie de la délégation.

Cette initiative a permis la mise en relation de plusieurs collectivités de la région Bourgogne-Franche-Comté – la **Communauté de communes du Pays de Lure, la Ville d'Arbois, la Commune des Planches-Près-d 'Arbois, la Région Bourgogne-Franche-Comté, etc.** - et de la région de Kara au Togo avec les **Communes de Kozah 3, Doufelgou 2, etc.** – qui ont exprimé le souhait de s'engager dans une dynamique de coopération à la fois bilatérale et mutualisée.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec la feuille de route « Togo 2025 » de l'Etat togolais qui identifie la décentralisation comme un élément central du développement pour les années à venir, et dans le cadre des orientations de l'Ambassade de France au Togo et de l'Union Européenne, en appui à la gouvernance locale.

Pour faciliter l'émergence de synergies et les mutualisations entre les partenaires français et togolais, le projet « Coopérer pour réussir l'avenir au Togo (COPRA Togo) », coordonné par le réseau BFC International, a été imaginé en 2024 afin de permettre le **partage d'expertise et le renforcement des compétences en matière de gouvernance locale, de conception et de mise en œuvre de politiques publiques**, notamment dans les secteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de la jeunesse, de la culture, du tourisme durable.

Ainsi, depuis maintenant quelques mois, élu(e)s et agents de la commune d'Arbois et Les Planches-Près-Arbois échangent avec leurs homologues de la commune de Doufelgou 2, au Togo.

La Maire de Doufelgou 2, La maire d'Arbois et le Maire des Planches ont souhaité explorer la possibilité d'échanges plus approfondis.

Avec le soutien de l'Ambassade de France au Togo, un premier déplacement des partenaires français au Togo est organisé **du 14 au 19 octobre 2024**.

Celui-ci a pour objectif de maintenir, matérialiser et renforcer les liens bilatéraux mis en place depuis novembre 2023 entre les collectivités françaises et togolaises. Il permettra également d'ouvrir la voie à une démarche territorialisée favorisant une réflexion collective à l'échelle de deux territoires régionaux, la région de Kara et celle de la Bourgogne-Franche-Comté, tout en garantissant la mise en place d'actions de qualité en s'appuyant sur l'expertise de BFC International dans la conduite de programmes mutualisés.

Les trois communes, Doufelgou 2, Arbois et Les Planches, aspirent à établir des coopérations durables et efficaces. Cela passe par des échanges de compétences et connaissances sur deux principaux sujets qui représentent une ambition et des enjeux importants pour les deux collectivités : la jeunesse et la transition écologique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire cette démarche dans une convention de partenariat et d'entente intercommunale.

### **Les modalités du partenariat :**

Cette convention vise à définir les engagements respectifs des trois collectivités. Elle précise notamment :

- L'objet du partenariat,
- Le rôle des parties,
- Le financement des projets, l'organisation des rencontres, l'information et la communication,
- La durée de la convention.

Cette convention est pressentie pour une durée de cinq années à partir de sa signature.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions), décide :**

- **DE VALIDER** le principe de ce partenariat, considérant l'intérêt pour notre collectivité et pour plusieurs cibles (la commune en tant qu'administration, les jeunes, les entreprises, des associations) d'Arbois de nouer des liens avec une collectivité et des homologues du Togo
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention.

## **8. Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la commission de promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura en date du 20 Septembre 2024 a donné un avis favorable à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Rédacteur Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe.

Madame La Maire propose, de procéder à la promotion interne de cet agent promouvable

Elle précise qu'il s'avère nécessaire de créer l'emploi correspondant.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

#### **A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 :**

- **DE CREER** un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs présenté au 1<sup>er</sup> Octobre 2024
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2024 de la Commune d'Arbois.

## **9. Information sur la situation avec le SICTOM**

La situation avec le SICTOM est toujours compliquée.

## **10. Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) en matière d'assainissement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif (compétence communale).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il est joint pour information.

## **11. Retour sur la première saison de la piscine après travaux**

Une information sera donnée en conseil sur la fréquentation de l'été.

Une réunion de bilan de la saison, sur tous les aspects (équipement, équipe salariée, tarifs, horaires, communication, règlement,) sera réalisée fin septembre pour tirer les enseignements pour la saison suivante.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 22h40.

La Maire

La Secrétaire

Valérie DEPIERRE

Martine PINGAT